

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_

VENDREDI 28 FÉVRIER 2020

\_\_\_\_\_

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Geneviève COSTIOU (excusée), Raymond MORÉ, Florian SALAÛN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre TEFFO.

### ORDRE DU JOUR :

1. DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
  - Règlement.
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
  - Modification des statuts,
  - Attribution de compensation (année 2020).
4. ÉGLISE PAROISSIALE
  - Renouvellement du contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre.
5. CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
6. SUBVENTIONS 2020
7. ADHÉSION À « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »

### 1. DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Jusqu'en juin 1982, la commune utilisait au Pal un espace du domaine public maritime (approximativement au niveau de l'ancienne abbaye) en tant que décharge (ordures ménagères, encombrants, gravats...). Par la suite, cet espace a été recouvert de gravats et de terre provenant de chantiers, le terre-plein ainsi créé étant par la suite sommairement entretenu par la commune.

Il apparaît souhaitable de régulariser l'usage que peut faire aujourd'hui la commune de ce terre-plein en sollicitant auprès du service maritime de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) l'autorisation d'occuper l'espace concerné.

Le Conseil se déclare favorable à une telle demande et charge le Maire de l'établir.

### 2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - Règlement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été réalisé pour retenir un prestataire commun aux communes de la Communauté de communes (hormis Crozon et Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Parallèlement, la Communauté de communes a préparé un règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC) commun à toutes les communes et ceci pour faciliter le transfert de la compétence assainissement vers l'intercommunalité, transfert devant s'effectuer avant 2026.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, le Conseil décide de l'adopter.

### 3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### - Modification des statuts,

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé des modifications des statuts de la Communauté de communes afin d'y inclure le soutien au Grand Prix de voile de l'Ecole navale et la possibilité de réaliser des prestations de services au profit des communes qui le souhaiteraient, ceci au niveau des installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie, bois...).

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

Avis favorable.

#### - Attribution de compensation (année 2020).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime a arrêté le 17 février 2020 le montant des attributions de compensation pour chacune des communes de son territoire, ceci au titre de l'année 2020.

La commune de Landévennec est ainsi redevable à la Communauté de communes de la somme de 16 344.89 €. Cette somme correspond à une augmentation de 3 500 € par rapport à 2019 en raison du transfert de la compétence « Espaces naturels » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil prend acte de ce montant dû au titre de l'année 2020 et charge le Maire d'en assurer le règlement.

### 4. ÉGLISE PAROISSIALE - Renouvellement du contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre

Depuis de nombreuses années, la maintenance du paratonnerre et du système de mise en route des cloches est réalisée par l'entreprise MACÉ (22 – Trégueux). Le contrat correspondant étant arrivé à échéance au 31 décembre 2019, le Maire propose de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans s'achevant au 31 décembre 2022, ceci pour un montant annuel initial de 180.00 € HT soit 216.00 € TTC.

Le Conseil se déclare favorable à ce renouvellement et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

### 5. CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

La Commune utilise les services du Centre départemental de gestion pour le classement de ses archives. Le dernier classement date de 2011. Il convient de l'actualiser et de préparer le transfert des archives dans la pièce prochainement libérée par la bibliothèque qui rejoindra la Maison Caër.

Le coût de la prestation a été évalué par le Centre de gestion à 1 638 €.

Le Conseil se déclare favorable à cette proposition et charge le Maire de traiter cette affaire.

## 6. SUBVENTIONS 2020

Le Conseil décide d'attribuer dès à présent les subventions ci-après au titre de l'année 2020 (d'autres subventions seront accordées ultérieurement) :

### \* ASSOCIATIONS COMMUNALES

Association BARA	6 000,00
Association des Plaisanciers	100,00
Société de Chasse	100,00
Amicale de l'Aulne	100,00
Association Grain de Sel	100,00
Association des joueurs de pétanque	100,00
Association les amis de Beauséjour	100,00
	<hr/>
	6 600,00 €

### \* COMMUNAUTE DE COMMUNES (tâches et actions mutualisées)

Relais assistance Parents-Assistantes maternelles (RAPAM)	317,00
Coordination Enfance Jeunesse	570,00
Formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	27,00
Assistance ingénierie (voirie)	700,00
Hygiène et sécurité	484,17
Administration du droit des sols	622,24
Protection des données	562,50
	<hr/>
	3 282,91 €

## 7. ADHÉSION À « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »

« Agriculteurs de Bretagne » est une association créée en 2012 ayant son siège à la Maison de l'agriculture à Quimper. Son objectif est de véhiculer une image moderne, responsable et dynamique de l'agriculture et de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Conscient que l'agriculture, sous ses différents modèles (conventionnel, bio...), est un levier essentiel du développement économique et social de notre région, le Conseil décide de l'adhésion de la commune à « Agriculteurs de Bretagne » (montant de l'adhésion : 0.10 € par habitant).